

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

PRÉVOYANCE AIR TRAFIC CONTROL



» Notre prévoyance est mutuelle

» En cas d'incapacité de travail

Savez-vous qu'au bout de 90 jours d'arrêt de travail suite à maladie ou accident, vous perdez la moitié de votre rémunération (salaire de base + primes) ? Comment gérer le quotidien avec un demi-salaire ?

Le contrat **ATC Prévoyance** vous apporte des **solutions** qui intègrent les **primes régulièrement perçues**.

» En cas d'invalidité

L'invalidité nous concerne tous. Elle peut nous frapper après une maladie ou un accident nous empêchant de travailler.

Eric 42 ans, 3 enfants : « J'étais au ski avec des amis, une grave chute m'a rendu invalide à 70%. Au bout de 90 jours, ma rémunération a été réduite de moitié mais avec la prévoyance, ma perte de rémunération est compensée jusqu'à la jouissance de ses droits à la retraite ».

Marie 50 ans, célibataire : « Étant seule à assumer mon loyer et les charges du quotidien, j'ai souscrit un contrat de prévoyance pour me protéger au cas où un souci m'arriverait et j'ai bien fait... En 2015, une maladie invalidante est détectée, après 3 ans d'arrêt de travail, on m'a déclaré totalement inapte. Ma rémunération est maintenue et j'ai également pu bénéficier du capital incapacité permanente et absolue. Avec cet argent, j'ai pu faire des travaux dans mon appartement et ainsi soulager mon quotidien ».

» En cas de décès

A la douleur de la perte d'un proche s'ajoute les problèmes financiers. Avez-vous pensé à mettre votre famille à l'abri ?

Le contrat **ATC Prévoyance** propose un capital décès équivalent à **votre salaire annuel majoré des primes régulièrement perçues** dans l'année.

» RÉDUCTION DE 50% DE LA COTISATION

pour les moins de 31 ans

» POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

adresser un mail à votre conseiller mutualiste :
contact-secteurs-publics@harmonie-mutuelle.fr

Un contrat sur mesure destiné aux personnels du contrôle aérien afin de leur garantir ainsi qu'à leurs proches une protection complète et efficace.

	Formule 1	Formule 2	Formule 3
Rémunération annuelle de référence (en % du Traitement Indiciaire Brut (TIB) + primes)			
Garantie Incapacité Temporaire Totale de travail (ITT)	75%	83%	83%
Garantie Invalidité		83%	83%
Garantie capital décès toutes causes	70%	100%	170%
Garantie Invalidité Permanente Absolue (IPA) toutes causes	70%	100%	170%
Garantie Frais d'obsèques*	50% PMSS**	50% PMSS**	50% PMSS**

* Strictement limités aux frais engagés pour les enfants de moins de 12 ans.

**PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale (3 666 € en 2023)

Avec le contrat ATC, vous bénéficiez :

d'un capital en cas de décès
(d'une garantie contre le risque décès)

+

d'un capital en cas d'invalidité permanente et absolue

+

du maintien de votre salaire en cas d'incapacité de travail et d'invalidité

► Cotisations

La cotisation est calculée sur la **même base** que les prestations :

Assiette de cotisation = Traitement Indiciaire Brut (TIB) + Primes

► Trois formules proposées :

	Formule 1		Formule 2		Formule 3	
	Taux contractuel	Taux 2023	Taux contractuel	Taux 2023	Taux contractuel	Taux 2023
Adhérent jusqu'à 30 ans	0,30%	0,29%	0,52%	0,50%	0,59%	0,57%
Adhérent de plus de 30 ans	0,61%	0,59%	1,05%	1,01%	1,18%	1,13%

En 2023, bénéficiez d'une offre promotionnelle sur le taux contractuel de votre cotisation.



Exemple Formule 2 (adhérent de moins de 30 ans)

Ingénieur divisionnaire Cont. Nav. AE
Indice majoré 457, Échelon 3

Calcul de l'assiette mensuelle

Traitement brut	2 141,51 €
Rist Part Fonctions	+ 1 445,14 €
Rist Part Exper. Prof.	+ 432,85 €
Rist Part LIC-ISQ (ICNA)	+ 1 185,54 €
Rist CPLT Part LIC-ISQ	+ 2 025,51 €

Assiette mensuelle brute : 7 230,55 €

Prestations

► Capital décès :	86 766,60 €
► Capital Invalidité Permanente et Absolue :	86 766,60 €
► Revenu mensuel garanti :	6 001,36 €
<i>En cas d'arrêt de travail ou d'invalidité (y compris l'indemnisation de l'employeur)</i>	

Cotisation mensuelle : 36,15 €



Pour adhérer ou pour obtenir des renseignements :

Pour un accueil personnalisé à votre situation, des experts de la Fonction Publique d'État sont à votre disposition :

. Par téléphone : **0 800 007 101** **Service & appel gratuits**

Du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00

. Par mail : contact-secteurs-publics@harmonie-mutuelle.fr



Recherchez l'agence la plus proche de chez vous sur harmonie-mutuelle.fr



Comment adhérer ?

- ▶ Remplissez le bulletin d'adhésion mis à votre disposition et le questionnaire de santé ;
- ▶ Complétez le mandat SEPA auquel vous joindrez un RIB ;
- ▶ Joignez la photocopie :
 - D'un document d'identité en cours de validité ;
 - De vos 3 derniers bulletins de salaire (afin de déterminer votre base de garantie).

Votre dossier est complet, retournez-le à l'adresse suivante :

Harmonie Mutuelle - ATC

Rue Berrier Fontaine - BP 1410 - 83056 Toulon Cedex

Si nous recevons votre adhésion ou l'accord du médecin conseil de la MFPrévoyance avant le 15 du mois, vos garanties prendront effet le 1^{er} jour du mois qui suit.

Pour une réception du dossier ou d'un accord médical après le 15 du mois, l'adhésion est reportée d'un mois.

Votre conseillère mutualiste est à votre disposition pour toutes demandes d'informations

Sabrina Allouch



06 44 12 23 59



sabrina.allouch@harmonie-mutuelle.fr

Retrouvez-nous sur :

harmonie-mutuelle.fr

(onglet Fonction Publique)



**Harmonie
mutuelle**

GRUPE **vyv**

AVANÇONS collectif

